

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-469

Objet : VOIRIE – Reprise voirie et enrochement voie cyclable St Jean de Muzols

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de reprendre la voirie et l'enrochement suite à l'affaissement de la voirie sur la voie cyclable de St Jean de Muzols

DECIDE

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société EVTP SAS BP232 ZI de Marcerolles 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX d'un montant de 14632.44€TTC.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 28/07/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo